Image not found or type unknown

inaptitude,versement du salaire et primes non incluses

Par **akira592**, le **09/02/2024** à **19:03**

bonjour,j'étais en arrêt pro depuis aout 2022,je suis déclaré inapte par le médecin du travail depuis le 14 novembre 2023,mon employeur a repris le versement de mon slaire.lorsque je travaillais,mon employeur me versait,tous les jours,une prime d'habillage/deshabillage de 30 min ainsi qu'une prime de brisure de 30 min,ce qui faisait une prime journaliére de 1h,sur ma fiche de paie actuelle,cette prime n'apparait plus,mon salairecorrespond aux heures logiquement travaillaient,mais les primes ont disparu.comme la reprise du salaire est calculé de façon forfaitaire,mon employeur doit il inclure ces primes et ceux,jusqu'à mon reclassement ou mon licenciement.merci de vos réponses

dans le meme cadre,dans mon contrat il était noté travail posté en equipe,c'est à dire que nous travaillons en 3x8,1 semaine de 5h à 13h,la semaine suivante de 13h à 21h et la derniére semaine,de 21h à 5h du matin,bien sur les heures de nuit étaient majorées,de ce fait,mon employeur doit il inclure ces majorations dans le versement de mon salaire,bien que je ne travaille plus

Par **miyako**, le **09/02/2024** à **19:48**

Bonsoir,

L'employeur doit maintenir le salaire de base avec l'ancienneté sans les majorations nuits et les primes ,puisque vous nêtes pas prèsent dans l'entreprise.

Cordialement

Par **akira592**, le **09/02/2024** à **19:58**

😟dommage,merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés